

AR Prefecture

083-218301075-20220630-DEL3006202204-DE
Reçu le 05/07/2022
Publié le 05/07/2022



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 04

AVENANT N°3 A LA CONVENTION RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES
ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE PASSEE AVEC LA
PREFECTURE DU VAR - EXTENSION DU PERIMETRE DES ACTES A LA
TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS ET ACTES BUDGETAIRES - REPORT
DE LA DATE DE MISE EN OEUVRE AU 1ER JANVIER 2024

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
24 juin 2022		33	29	32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. COUTANT, M. LUCHINI.

Absents avant donné pouvoir : M. Christian BESSERER à M. Jean-Claude SAVIO, Mme Stéphanie METIVIER à Mme Catherine PICQ, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Absent : Mme ICHARD.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line BIANCHI

Monsieur BACQUET soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et R 2131-1-B et suivants relatifs à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale,

AR Prefecture

083-218301075-20220630-DEL3006202204-DE
Reçu le 05/07/2022
Publié le 05/07/2022

VU délibération municipale n° 30 en date du 17 octobre 2007 autorisant le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Roquebrune-sur-Argens et la Préfecture du Var pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

VU la convention initiale intervenue entre la Commune et la Préfecture du Var en date du 26 février 2008, pour la télétransmission des délibérations et leurs annexes, des arrêtés règlementaires et leurs annexes, des arrêtés individuels, des contrats et conventions, des décisions municipales et leurs annexes,

VU la délibération municipale n° 54 en date du 28 juin 2012 portant passation de l'avenant n°1 à la convention susvisée, en vue de confier au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Alpes Méditerranée (SICTIAM), via son service « Stela », la mission de télétransmission et d'intermédiaire avec la plateforme « ACTES » de la Préfecture du Var,

VU la délibération municipale n° 15 du 26 avril 2016 portant passation de l'avenant n° 2 à la convention initiale afin d'étendre le périmètre de télétransmission aux actes relatifs aux marchés publics,

VU la délibération municipale n° 31 du 1^{er} juillet 2021 approuvant l'avenant n° 3 à la convention initiale pour étendre le périmètre de télétransmission aux actes budgétaires,

VU l'avis favorable de la Préfecture du Var en date du 28 janvier 2022 autorisant, à titre dérogatoire, le report de la télétransmission des actes budgétaires au 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération municipale n° 12 du 10 mars 2022 approuvant le report au 1^{er} janvier 2023 de la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité de la Préfecture du Var,

VU l'avis favorable de la commission extra-municipale finances publiques budget du 20 juin 2022,

CONSIDERANT l'utilisation de codes fonctionnels subdivisés pour permettre d'affiner la comptabilisation des opérations,

CONSIDERANT que seuls les codes fonctionnels prévus au plan de compte officiel permettent la télétransmission des flux et que pour des raisons techniques le passage à la M 57 initialement prévu au 1^{er} janvier 2023 ne pourra pas se faire avant le 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT le passage à la nouvelle nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 qui impliquera une nouvelle refonte des comptes budgétaires utilisés et des fonctions correspondantes,

CONSIDERANT la demande de report de l'adoption de la nomenclature M57, liée à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité des documents budgétaires,

CONSIDERANT en outre que compte tenu de difficultés techniques la collectivité ne peut se maintenir dans le cadre de l'expérimentation menée en 2023 pour la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) et qu'elle est contrainte de s'en retirer,

Compte tenu de ce qui précède, il est envisagé, compte tenu des contraintes techniques, évoquées supra, pour éviter une refonte des codes fonctionnels sur deux années successives, et afin de conserver une lisibilité des informations comptables avant le passage en nomenclature M57, de reporter la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre la Commune et la Préfecture du Var en matière de documents budgétaires au 1^{er} janvier 2024 et abroger en conséquence la délibération n° 12 du 10 mars 2022 susvisée.

Il est précisé toutefois que, dans l'hypothèse où une solution technique pourrait être trouvée pour l'exercice 2023, la transmission des documents budgétaires s'effectuera par voie dématérialisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ABROGE la délibération municipale n° 12 du 10 mars 2022 approuvant le report au 1^{er} janvier 2023 de la

AR Prefecture

083-218301075-20220630-DEL3006202204-DE
Reçu le 05/07/2022
Publié le 05/07/2022

~~télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité de la Préfecture du Var.~~

APPROUVE le report au 1^{er} janvier 2024 de la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité de la Préfecture du Var.

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout acte tendant à rendre effective la présente délibération.

30 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT),

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 30 juin 2022



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.